



DECISION DU MAIRE

DEC-2023-12-081

OBJET : MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU LOGICIEL URBANISME – REGULARISATION PRESTATIONS DE 2022

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-6-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT que pour recevoir par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme la ville dispose d'un logiciel spécifique, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (G.N.A.U.) ;

CONSIDERANT que ce logiciel est hébergé par la société OPERIS qui en assure également la maintenance ;

CONSIDERANT les deux propositions en date du 23/11/2023 de la Société OPERIS, domiciliée 130, avenue Claude-Antoine Peccot à ORVAULT (44700) ;

DECIDE

- 1) De signer avec la Société OPERIS, domiciliée 130, avenue Claude-Antoine Peccot à ORVAULT (44700), un contrat de maintenance pour un montant forfaitaire annuel de 1 650,00 € HT soit 1 980,00 € TTC, et un contrat d'hébergement pour un montant forfaitaire annuel de 2 040,00 € HT, soit 2 448,00 € TTC
- 2) Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait à Noisy-le-Roi, le 06/12/2023

Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

